

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1479**

commune (s) :

objet : Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Lots n° 11, 12, 14 et 16 - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1479**

objet : **Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Lots n° 11, 12, 14 et 16 - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Conclus fin 2012, les marchés à bons de commande de prestations de nettoyage des locaux affectés aux directions de la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, et de divers immeubles lui appartenant sont arrivés à échéance le 31 décembre 2016. Il convient donc de renouveler les cadres contractuels de ces prestations.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution d'accords-cadres ayant pour objet les prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon, lots n° 11 à 16 :

- lot n° 11 : sites de la direction de la voirie,
- lot n° 12 : sites de la direction de l'eau,
- lot n° 13 : Hôtel de la Métropole et ses annexes,
- lot n° 14 : autres sites tertiaires du territoire de la Métropole de Lyon,
- lot n° 15 : sites Clément Marot, centre technique de maintenance (CTM), Epicentre et mission Carré de Soie,
- lot n° 16 : halles Borie sud et halles Borie nord et plots alentours, ce marché étant réservé à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes au titre de l'article 36-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 des marchés publics.

Le représentant du pouvoir adjudicateur ayant déclaré sans suite les lots n° 13 et 15 pour motif d'intérêt général par décision du 29 novembre 2016, ces 2 lots feront l'objet d'une nouvelle consultation ultérieurement.

Ces accords-cadres feront l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse une fois une année.

Les lots comporteraient l'engagement de commande indiqué ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la période ferme de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la période ferme de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
11	sites de la direction de la voirie	140 000	168 000	420 000	504 000
12	sites de la direction de l'eau	200 000	240 000	400 000	480 000
14	autres sites tertiaires du territoire de la Métropole de Lyon	700 000	840 000	1 400 000	1 680 000
16	sites Clément Marot, centre technique de maintenance (CTM), Epicentre et mission Carré de Soie	80 000	96 000	160 000	192 000

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 février 2017, a choisi pour les différents lots les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 11 : sites de la direction de la voirie : entreprise MJCM Propreté,
- lot n° 12 : sites de la direction de l'eau : entreprise MJCM Propreté,
- lot n° 14 : autres sites tertiaires du territoire de la Métropole de Lyon : entreprise MJCM Propreté,
- lot n° 16 : sites Clément Marot, centre technique de maintenance (CTM), Epicentre et mission Carré de Soie : entreprise Régie de Quartier 124 Service.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 11 : sites de la direction de la voirie ; entreprise MJCM Propreté pour un montant annuel minimum de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC, et maximum de 420 000 € HT, soit 504 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse une fois une année,

- lot n° 12 : sites de la direction de l'eau ; entreprise MJCM Propreté pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse une fois une année,

- lot n° 14 : autres sites tertiaires du territoire de la Métropole de Lyon ; entreprise MJCM Propreté pour un montant annuel minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC, et maximum de 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse une fois une année,

- lot n° 16 : sites Clément Marot, centre technique de maintenance (CTM), Epicentre et mission Carré de Soie ; entreprise Régie de Quartier 124 Service pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC, et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse une fois une année.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes sur les comptes, fonctions et opérations correspondants - exercices 2017 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.